

SOCIETE D'AVICULTURE DE VALOGNES ET DU BOCAGE VALOGNAIS

41^{ème} Exposition nationale d'Aviculture

Du 15 au 17 Novembre 2019

Salle du Château 50700 VALOGNES

Règlement général

Art. 1 : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs d'animaux de race pure. Ne seront admis que les animaux bagués ou tatoués français nés en 2017, 2018 et 2019 sauf pour les pigeons à caroncules. Les oiseaux régis par la convention de Washington ne seront pas acceptés.

Art. 2 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

Unités toutes catégories	: 3,00 €
sauf tourterelles et cailles	: 2,50 €
Trio volailles, volières (dindes, oies, cygnes, faisans, paons)	: 6,00 €
Frais de secrétariat et catalogue obligatoires	: 5,00 €

- **Remise de 20% sur les engagements pour les adhérents de la société d'aviculture de Valognes.**

Les demandes d'engagement, accompagnées des droits d'inscription, doivent être adressées avant **le 11 octobre 2019** à

Christine Gicquel - 6 rue de Thabert - 50330 Gonneville-Le Theil
Tel. 06 84 21 25 78 - christine.gicquel2@orange.fr

Les chèques de règlement seront libellés à l'ordre de la Sté d'Aviculture de Valognes, toute demande de participation non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en considération.

Art. 3 : L'exposant retirant, pour une raison quelconque, un ou plusieurs lots après inscription ne pourra réclamer le montant des droits versés. Les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Tout animal suspect ne sera ni jugé ni exposé. Les engagements ne seront pas remboursés. Il est souhaitable que les lapins soient vaccinés contre la VHD et la myxomatose. **Pour les autres animaux, le certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle est à transmettre avec la feuille d'engagement.** Tout sujet porteur d'un signe distinctif ne sera pas jugé.

Art. 4 : Pour éviter toute confusion dans les races inscrites au catalogue, nous vous demandons de bien préciser la catégorie d'inscription, soit : grande race, race moyenne, petite race, race naine (française ou étrangère pour les volailles)

Art. 5 : La société s'engage à fournir gratuitement la nourriture des animaux. Les soins et la surveillance des animaux seront assurés par la société. Elle ne pourra être rendue responsable des décès, vols, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux animaux pendant l'exposition.

Art. 6 : Les exposants souhaitant mettre des animaux en vente doivent en inscrire le prix sur la feuille d'engagement. Une majoration de 20% sera effectuée au profit de la société organisatrice. Tout sujet retiré de la vente entraîne les 20% dus. Tous les sujets vendus pourront être retirés immédiatement en présence d'un commissaire, sauf les sujets primés d'un grand prix (à l'exception des grands prix d'élevage).

Art. 7 : Pendant les opérations du jury, l'entrée de l'exposition sera interdite à toute personne étrangère au comité d'organisation. Les récompenses seront décernées après décision du jury désigné par le comité d'organisation. Ces décisions seront sans appel.

Art. 8 : Le calendrier de l'exposition est le suivant :

- Mercredi 13 novembre de 14h00 à 20h00 : réception des animaux et mise en cage
- Jeudi 14 novembre : jugement (interdit au public)
- Jeudi 14 novembre à 18h30 : inauguration de l'exposition
- Vendredi 15 novembre : ouverture aux écoles et au public de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
- Samedi 16 novembre : ouverture au public de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
- Dimanche 17 novembre : ouverture au public de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, fermeture du bureau des ventes à 16h30 et remise des récompenses à 17h00, suivie du délogement.

Art. 9 : Principales récompenses :

- 3 Grands prix d'exposition (1 Volailles-palmipèdes-oiseaux d'ornement, 1 Lapins-cobayes, 1 Pigeons-tourterelles)
- Grand prix de la ville de Valognes
- Grand prix de la SCAF
- 4 Grands prix d'élevage : sur 6 sujets de même race toutes variétés confondues : 1 Volailles - 1 Palmipèdes-oiseaux d'ornement - 1 Lapins-cobayes et 1 Pigeons-tourterelles

Pour participation aux prix d'élevage, il faut impérativement cocher 6 cases même race, toutes variétés confondues dans la colonne prévue à cet effet sur la feuille d'inscription.

Les Grands prix d'exposition et d'élevage seront récompensés par un panier garni et une plaque

- Grands prix d'honneur (15) :

1 - Oiseaux d'ornement, palmipèdes, dindons	9 - Lapins race naine et cobayes
2 - Volailles grande race française	10 - Pigeons de forme française
3 - Volailles grande race étrangère	11 - Pigeons de forme étrangère
4 - Volailles race naine	12 - Pigeons caroncule/boulant/poule
5 - Lapins grande race	13 - Pigeons couleur/cravaté
6 - Lapins race moyenne	14 - Pigeons structure/tambour
7 - Lapins race à fourrure	15 - Tourterelles
8 - Lapins petite race	

Art. 10 : Principales manifestations au sein de l'exposition :

- Championnat de France de la Cotentine : récompense attribuée aux champions et vice-champions mâle et femelle.
- Challenge « Normandie-Aviculture » : une plaque de 500 x 250 sur les 4 meilleurs sujets toutes races et catégories confondues. Réservé aux adhérents de Normandie-Aviculture.
- Challenge régional du pigeon Cauchois : 2 meilleurs sujets mâle et 2 meilleurs sujets femelle.
- Challenge régional du lapin de race normande, toutes races et variétés confondues : 2 meilleurs sujets mâle et 2 meilleurs sujets femelle.

Art.11 : Le jury se réserve le droit de ne pas décerner certaines récompenses si la qualité (note inférieure à 96 pour les volailles et pigeons et 95,5 pour les lapins) et le nombre d'animaux (inférieur à 10 unités) sont insuffisants. Un même animal ne peut remporter deux grands prix mais il peut concourir aux principales manifestations au sein de l'exposition.

Art. 12 : En cas d'annulation de l'exposition pour cas de force majeure, les exposants seront remboursés des frais d'inscription hors frais de secrétariat.

Art. 13 : L'enlogement et le délogement ne seront effectués qu'en présence d'un commissaire. Les exposants géographiquement les plus éloignés seront délogés en priorité.

Art. 14 : Le paiement des ventes sera effectué lors du délogement par le commissaire aux ventes.

Art. 15 : Les éleveurs de lapins seront priés d'inscrire à l'encre noire dans l'oreille droite de l'animal le numéro de cage attribué. Le jugement des animaux se fera aux points.

Art. 16 : La société se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue.

Art. 17 : En cas de points non traités dans ce règlement, le règlement de la S.C.A.F. ou du club correspondant fera référence.

Société d'Aviculture de VALOGNES et du Bocage valognais
41^{ème} Exposition d'Aviculture
Du 15 au 17 Novembre 2019
Salle du Château 50700 Valognes

Déclaration d'inscription

Nom et prénom :

Adresse :
.....

N° de téléphone :

Adresse mail :

Les animaux seront installés et repris par : groupage ou l'exposant (rayer la mention inutile)

Si groupage, nom du groupage et du responsable :

..... Nombre de km :

Catégorie	Prix unitaire	Nombre d'unités	Total
Unité : toutes catégories	3.00 €		
Unité : tourterelles et cailles	2,50 €		
Trio volailles, volières	6,00 €		
Frais de secrétariat obligatoires	5,00 €		
Total général			
Remise de 20% pour les adhérents			
Net à payer			

Règlement, à l'ordre de la Société d'Aviculture de Valognes, à adresser à :

Mme GICQUEL Christine - 6 rue de Thabert - 50330 Gonnevillle-Le Theil
Tel. : 06 84 21 25 78 - christine.gicquel2@orange.fr

avant le vendredi 11 octobre 2019

Le soussigné déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à :, le

Signature

